

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Avis de tirage au sort des représentants du personnel

A afficher dans chaque collectivité

L'article 17 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif à la Commission Consultative Paritaire prévoit que lorsque les sièges des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire ne peuvent être pourvus par voie d'élection, l'attribution de ces sièges se fait par tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn n'ayant enregistré aucune liste de candidats, les représentants du personnel siégeant à la Commission Consultative Paritaire seront désignés par voie de tirage au sort, parmi les électeurs éligibles. La liste des électeurs est consultable au Centre de Gestion, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le tirage au sort aura lieu le **jeudi 8 décembre 2022 à 10h30** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn au 188 rue de Jarlard - 81000 ALBI.

Il sera effectué par le Président du Centre de Gestion en présence des membres du bureau central de vote.

Tout électeur à la Commission Consultative Paritaire peut y assister.

